

obligation vis-à-vis de leurs supérieurs, le Comité décida à la majorité que le mot d'ordre ne serait envoyé aux troupes conjurées, qu'au moment où la capitulation serait un fait accompli.

« A cette heure-là même, chacun des régiments décidés à marcher, devait se diriger sur un point décidé à l'avance, et se mettre à la disposition des chefs nouveaux que le gouvernement provisoire... » — le leur, celui de Metz, — placerait à leur tête, aux lieu et place des récalcitrants.

« Vers le 14 octobre, c'est-à-dire à l'époque même où cette conjuration semblait réunir le plus de chances de succès, un jeune officier de l'armée publia, sous un nom supposé, une brochure violente.

« Vers le 16, deux officiers du génie, membres du comité dont il a été parlé ci-dessus, MM. les capitaines Boyenval et Rossel... »

Rossel ! messieurs, celui qui a payé de sa vie son crime contre la société !

«..... MM. les capitaines Boyenval et Rossel furent conduits chez le maréchal et, après un sévère interrogatoire, le premier d'entre eux, qui s'était exprimé sur la situation avec une franchise pleine de dignité, fut conduit par les mains de la gendarmerie dans l'intérieur du fort Saint-Quentin, afin d'y être gardé à vue..... »

Rossel a publié un livre dont je ne lirai aucun extrait ; — le livre d'un criminel comme lui est une œuvre qui ne doit jamais se produire devant un conseil comme le vôtre, — mais j'y prends ce renseignement.

Ils eurent, ces criminels insensés ! ils eurent la pensée, ils osèrent, ils commirent cet acte audacieux de se rendre chez le général Changarnier, pour lui demander s'il voulait être le chef de cette abominable insurrection militaire.

Ah ! messieurs, je n'ai pas à vous dire comment ils furent éconduits et, dans le livre du condamné Rossel, je ne prends que ce mot :

« Le général Changarnier s'écria : « Malheureux ! est-ce que vous voulez que je déshonore mes cheveux blancs ? »

Voilà ce qui se passait à Metz et dans le camp retranché. Voilà qu'elles étaient les facilités qu'on procurait au maréchal. Voilà, messieurs, ce qu'il faut savoir, quand on juge les actes d'un homme.

Y eut-il jamais malheur comparable à celui-là ! La seule armée qui reste, divisée, les officiers — quelques-uns du moins, — qui doivent donner l'exemple de l'obéissance, en révolte ; des mandats d'arrêt décernés contre deux maréchaux de France et des généraux de division ; l'audace arrivant à ce point que l'on ose frapper à la porte d'un homme comme le général Changarnier, pour lui demander le déshonneur de toute sa vie ! Le conseil d'enquête a su tout cela, et je n'ai pas besoin de vous dire, messieurs, qu'il a flagellé les hommes qui avaient eu, je ne dirai pas le courage, mais l'audace d'une semblable pensée. Le conseil d'enquête a dit :

« Quelques hommes inquiets et turbulents cherchèrent alors à provoquer l'insubordi-

nation ; mais ce fut en vain qu'ils s'adressèrent à des généraux de réputation pour les entraîner dans cette voie ; le sentiment de l'obéissance et du devoir était trop profond pour que ces projets coupables pussent réussir, et ils échouèrent, à l'honneur de l'armée, quand les meneurs furent réduits à prendre pour chefs des hommes sans autorité, sans antécédents, et couvrant leur ambition personnelle des apparences du patriotisme. »...

Nous voici arrivés, avec le défenseur, aux négociations qui amenèrent la capitulation.



M. BEDIN.

Dans cette situation, et à la date du 7 octobre, M. le maréchal Bazaine demande aux chefs de corps de l'armée des renseignements qu'il est impossible de ne pas examiner. Vous allez voir si tout n'a pas été fait dans la pensée la plus louable et, surtout, la plus loyale, et si, dans cette œuvre si longue, je n'ai pas le bonheur de rassembler, pas à pas, des arguments invincibles.

Vous savez où l'on en est, vous connaissez les périls, périls de toute nature.....

Le 7 octobre, le maréchal écrit à tous ses chefs de corps, pour leur demander leur opinion, et ils lui répondent, en présentant la situation comme désespérée :

«... Voilà où on en est. Les hommes les plus autorisés sont consultés par le maréchal



Bazaine, par le commandant en chef. Il s'agit de savoir quelle résolution on doit prendre. Eh bien ! vous voyez ce qu'ils répondent. Le courage, il reste, l'armée a encore de la discipline, elle saura mourir si on le veut, mais elle mourra sans utilité, et la question qui va se poser est celle-ci : Est-il permis à un commandant en chef d'immoler, sans profit, la moitié des 100,000 hommes qui sont sous son commandement, de telle façon que, quand une moitié aura péri, l'autre moitié sera nécessairement dans une position plus triste et plus lamentable qu'elle ne l'était avant !

Après ces rapports, après que chacun eût pu savoir où l'on en était, eut lieu, messieurs, une conférence à la date du 10 octobre. Ici nous sommes dans le vif de la question. C'est là que les démarches du général Boyer vont commencer ; nous allons savoir pourquoi il est parti, quelle mission il avait reçue, sous l'inspiration de quels sentiments il a été envoyé d'abord à Versailles, et puis ensuite à Londres, vers l'impératrice. Et il faudrait, messieurs, que mon intelligence fût bien faible pour ne pas apporter dans cette partie du débat une clarté qui pût vous convaincre tous, que l'armée de Bazaine n'a jamais été et n'a jamais voulu être que l'armée de la France.

Donc, le 10 octobre on se réunit en conseil de guerre, et voici, messieurs, ce qui va être décidé, ce qui va être signé par tous. Oh ! je n'attache pas une grande importance à la signature ; mais puisque c'est là une des objections du ministère public, au moins ce jour-là, il ne pourra pas la faire, et, comme c'est la décision capitale, parce que c'est l'origine de tout ce qui va suivre, il sera bien entendu, messieurs, que ce que les généraux et les maréchaux ont accepté et signé, c'est ce qu'ils avaient voulu...

*Le défenseur insiste sur les conseils de guerre tenus à Metz.*

Ah ! M. le Commissaire du gouvernement vous parlait, dans son réquisitoire, d'autres généraux en chef qui avaient été poursuivis ; il prenait ses exemples à l'étranger et en France. J'interroge sa loyauté, — elle ne me fera jamais défaut, je le sais ; — a-t-il jamais vu, dans les poursuites qui ont été dirigées contre des hommes qui avaient commandé en chef, des attestations comme celles-là, et des décisions comme celles que je viens d'avoir l'honneur de vous lire ?

Est-ce que ces généraux, que je ne veux pas nommer, avaient eu soin, après avoir succombé sous la famine et sous le nombre, et avant de prendre une résolution, quelle qu'elle fût, est-ce qu'ils avaient eu soin de demander aide à tout ce qu'ils voyaient de valeureux autour d'eux, pour sauver le pays ? Ce qui fait de cette affaire, messieurs, une affaire particulièrement exceptionnelle, c'est qu'il n'y a pas une mesure qui n'ait été concertée et approuvée. Je le sais, devant la loi, le maréchal Bazaine est seul responsable ; mais, devant la justice de l'opinion, tous ont voulu ce qu'il a fait. Et cela ne frappe pas le ministère public ? Et il ne comprend pas que cette unanimité, c'est une de ces défenses contre lesquelles rien au monde ne peut essayer de prévaloir !

Mais, marchons, messieurs... On a pris une décision le 10, et, en conséquence, il faut que les négociations commencent ; il faut s'adresser à l'ennemi ; c'est le général Boyer qui recevra cette mission. Pourquoi lui adresser des reproches ? Pourquoi les paroles sévères du ministère public ? En quoi le général Boyer a-t-il manqué à son devoir ? On lui a dit d'aller là : il y est allé. On lui a dit de porter telles paroles : il les a portées ; il est revenu, et en tout cela, il a exécuté cette consigne si élevée, avec le dévouement et la probité d'un général français.

Pourquoi des reproches ? Ah ! parce que vous saisissez quelques petites différences de nuances dans le récit, est-ce que cela peut en valoir la peine ? Sommes-nous ici dans le procès des petits détails, ou dans le procès des grandes choses ? Est-ce que vraiment ce sera sur une équivoque que la conviction du conseil pourra se former ? — Le général Boyer est parti pour négocier une convention militaire ; et, au moment de son départ, on lui a donné, messieurs, les instructions que je vais vous lire ; j'ajoute qu'on ne pouvait pas lui en donner d'autres.

Quelles instructions pouvait-on en effet lui remettre ? Est-ce qu'il était possible de savoir ce que la Prusse exigerait ? Est-ce que c'était un contrat s'accomplissant dans les conditions ordinaires d'égalité, puisque la France, vaincue, était forcée, pour ne pas expirer de faim, d'aller demander à son ennemi le prix de la trêve ? Il fallait attendre la proposition, avant que la demande ne pût se formuler.

Mais il y avait un terrain sur lequel le général Boyer devait se placer ; il y avait des motifs d'un ordre supérieur qu'il avait intérêt à faire valoir, et qui devaient toucher, dans une certaine mesure, l'esprit de l'ennemi. L'ennemi savait bien que la capitulation viendrait, s'il n'acceptait pas la convention ; il voyait bien que notre héroïsme était impuissant, et il sentait qu'avec son cœur, la France ne pouvait pas se sauver.

Dans cette situation, si l'ennemi nous cédait quelque chose, ce n'était pas par amour de la France sans doute, et le ministère public ne fera pas à nos ennemis l'honneur de supposer qu'ils eussent pour nous de bien vifs sentiments d'humanité ! — Mais il fallait compter avec des considérations supérieures, d'ordre politique, d'ordre philosophique, des nécessités d'ordre social qui appartiennent à toutes les nations, et qui sont les mêmes entre deux ennemis, à l'heure même où ils se font la guerre. Dès lors, il fallait faire vibrer cette corde, et les instructions qui ont été données à M. le général Boyer, je vais vous les lire, et vous allez bien voir, messieurs, qu'elles amènent le négociateur sur ce grand terrain de la sécurité sociale qui intéresse l'Allemagne comme la France, et la France comme tous les autres pays du monde.

« Au moment où la société est menacée par l'attitude qu'a prise un parti violent, et dont les tendances ne sauraient aboutir à une solution que cherchent les bons esprits, le maréchal commandant l'armée du Rhin, s'inspirant du désir qu'il a de sauver son pays et de le sauver de ses propres excès, interroge sa conscience et se demande si l'armée placée sous ses ordres n'est pas destinée à devenir le palladium de la société. »

C'étaient les seules instructions à donner ; les événements publics avaient pris une telle nature, que certains dangers pouvaient être redoutés par tous. Ce n'est pas tout que de gagner un combat, et de vaincre une armée ; il faut aussi vaincre l'anarchie ; les ennemis d'un peuple ne sont pas uniquement ceux qui ont des armes à la main et qui le combattent ; les ennemis d'un peuple, ce sont aussi ces sentiments qui veulent renverser tout ce qui est respectable, et qui n'ont qu'un but, le désordre et la destruction !

« La question militaire est jugée ; les armées allemandes sont victorieuses, et S. M. le roi de Prusse ne saurait attacher un grand prix au stérile triomphe qu'il obtiendrait en dissolvant la seule force qui puisse aujourd'hui maîtriser l'anarchie dans notre pays... »

Le général Boyer est parti, allant inévitablement et tristement chez le vainqueur, chargé de plaider la cause de l'ordre public, et demandant une convention honorable, sans laquelle rien ne pouvait être accepté. Il est arrivé à Versailles ; il y a vu M. de Bismark...



Le défenseur nous donne encore une fois le récit des deux entrevues du général Boyer avec M. de Bismark.

Ainsi, on ne va pas à Versailles pour capituler; on n'y va pas pour ramener l'empereur; on y va pour une convention militaire; le chancelier vous dit que vous ne l'aurez pas; que le roi et M. de Moltke traiteront Metz comme on a traité l'armée de Sedan; mais que, quand à lui, l'homme politique qui ne peut pas accepter les idées militaires rigoureuses du souverain et du major général, il fera une proposition. Laquelle? Il ne veut pas traiter avec le gouvernement de la défense nationale; il ne veut pas traiter avec l'empereur; l'empereur est prisonnier, on dirait qu'il n'est pas libre; mais il y a la régence, il y a l'impératrice. — Et le général Boyer reprend: — « Je n'ai pas qualité pour engager de semblables négociations. » — « Mais vous avez donc reconnu le gouvernement de la défense nationale! » — « Non, puisque nous n'avons jamais pu nous mettre en rapport avec lui. »

Mais, nous avons fait un serment à l'empereur, et nous attendrons, pour en être relevés, que le pays se soit prononcé sur la forme du gouvernement. C'est alors que M. de Bismark va exposer son plan au général Boyer, qui l'écoute pour le rapporter, à Metz, à tous les valeureux officiers qui l'ont chargé de cette mission....

Eh! bien, pas un Français, au cœur véritablement patriotique, ne pourrait trouver un mot à reprendre dans toutes ces déclarations; seuls, ceux qui veulent le triomphe du fait sur le droit, et qui pensent qu'ils peuvent légitimement nous imposer ce que nous — la majorité, — nous ne voulons pas, peuvent se révolter contre de semblables paroles: « Les pouvoirs publics, l'armée des pouvoirs publics, l'armée de la France. »

De grands événements se sont produits, l'état de choses a été changé, il faut que le pays soit consulté, on le consultera, et quand le pays aura dit ce qu'il veut, l'armée fera exécuter ce que veut la nation.

La déclaration du général Boyer se termine ainsi:

« Tel est à peu près le sens de l'entretien que j'eus avec M. de Bismark. Il restait à savoir si ces conditions seraient acceptées par le roi et son conseil à Versailles, et par le conseil de guerre à Metz. »...

Tout à l'heure, nous allons retrouver le général Boyer à Londres, tout à l'heure nous allons assister au sublime, au généreux effort d'une impératrice désespérée, non pas de la perte de sa couronne, mais des malheurs de la France; nous saurons ce qu'on allait lui demander, et nous admirerons le courage et l'honneur avec lesquels elle a refusé ce qu'on lui proposait.

C'est le chapitre suivant: il se rattache à celui que je viens d'examiner, et sur lequel j'ai tout dit. Je ne crains pas d'affirmer qu'il ne peut y avoir au monde un officier qui n'eût pas accepté la mission confiée au général Boyer, et qui ne l'eût pas remplie comme il l'a fait.

*L'audience est suspendue pour quelques instants.*

A la reprise, M<sup>e</sup> Lachaud poursuit en ces termes:

Messieurs, le général Boyer revient; il revient dans les conditions que vous savez; il revient avec les paroles de M. de Bismark, qui sont expliquées, interprétées de la façon la plus nette dans les pièces que j'ai eu l'honneur de vous lire tout à l'heure. Ce sont des nouvelles graves pour arriver à une convention militaire ou à la paix. Il est absolument

nécessaire qu'un pouvoir régulier intervienne, — il n'y en a plus, ou plutôt il n'y en a qu'un, c'est la régence.

Le 18, il y a eu une conférence nouvelle, et tous les chefs de l'armée sont convoqués pour apprendre le récit du voyage du général Boyer, et pour arriver à l'extrémité terrible où l'on se trouve.

Ce procès-verbal n'est pas signé, mais qu'importe? Il a été rédigé incontestablement avec la loyauté la plus grande, et pas un chef d'armée n'en a nié les déclarations...

Après avoir lu ce procès-verbal que nous connaissons déjà, le défenseur continue:

Permettez-moi, messieurs, de m'arrêter un instant. Sentez-vous tout ce qu'il y a dans le cœur de ces valeureux chefs d'armée? Voyez-vous la lutte qui s'engage entre leur amour



M<sup>e</sup> LACHAUD père.

pour la patrie et pour son honneur, et les difficultés insurmontables qui se dressent devant eux? Oui, il faut sortir; oui, il faut mourir, si l'honneur le veut, mais l'honneur ne le demande pas. Mais c'est la suprême et la dernière armée de la France; mais cette folie glorieuse, on n'a pas le droit de la faire, quand on commande à des soldats valeureux, mais entamés par la famine, à des soldats hors d'état de franchir les premières lignes. Et alors la raison revient. Ah! qu'ils ont dû souffrir et que leur cœur a dû saigner, quand le sentiment du soldat s'est fait jour, quand il a parlé de la bataille; mais il a fallu ensuite retomber dans la réalité, et la réalité c'est la convention militaire; la réalité, c'est la négociation inévitable; la réalité, c'est le traité avec la Prusse.

Il faut donc traiter; mais il faut traiter, parce qu'il n'y a pas un gouvernement qui puisse